

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°2024—01

OBJET: REGLEMENTATION DU REGIME DE PRIORITE AU CARREFOUR DES VOIES COMMUNALES "HENRI MATISSE" ET "CHEMIN DU FONT DE GARACH".

Le Maire de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 2122-21;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, L 325-1, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 411-18 et R 411-25, R 413-1, R 415-6, R 415-7 ;

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Vu l'arrêté municipal 2022-168 en date du 15 novembre 2022, relatif à la délégation de signature de Mr le Maire;

Vu l'arrêté municipal en date du 27 avril 2017 concernant la réglementation du stationnement abusif sur la commune de Gardanne;

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le régime des priorités sur le carrefour des voies "Henri Matisse" et "Chemin Font de Garach".

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la voie communale Henri Matisse et de la voie communale "Chemin Font de Garach";

DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

Affiché le : 10/01/2024